

(Suite notes de bas de page pour Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales)

^h Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Australie (Secrétaire parlementaire pour les affaires des Îles du Pacifique de l'Australie), Bangladesh, Barbade (au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes), Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), El Salvador, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Ghana, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït (au nom du Groupe des États arabes), Luxembourg, Mexique, Nauru (Président, au nom des Petits États insulaires en développement), Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Turquie, et Venezuela (République bolivarienne du).

^c Six membres du Conseil étaient représentés au niveau des Chefs d'État et de gouvernement : Afrique du Sud (Président), Colombie (Président), Gabon (Président), Liban (Président du Liban et Président du Conseil de sécurité), Nigéria (Président) et Portugal (Premier Ministre). Sept membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : Allemagne (Ministre des affaires étrangères), Bosnie-Herzégovine (Ministre des affaires étrangères), Brésil (Ministre des relations extérieures), Chine (Ministre des affaires étrangères), France (Ministre d'État des affaires étrangères et européennes), Inde (Ministre des affaires extérieures) et Royaume-Uni (Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth).

^j Australie, Canada, Égypte (au nom du Mouvement des pays non alignés), Finlande (au nom des pays nordiques), Italie, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Slovaquie, Slovaquie et Soudan.

^k Deux membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : Nigéria (Ministre des affaires étrangères) et Inde (Ministre d'État des affaires étrangères).

^l Quatre membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : Bosnie-Herzégovine (Ministre des affaires étrangères), Portugal (Ministre d'État et des affaires étrangères et Président du Conseil de sécurité), Brésil (Vice-Ministre des affaires politiques du Ministère des relations extérieures) et Colombie (Vice-Ministre des affaires multilatérales).

42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté une déclaration présidentielle en relation avec la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a axé ses débats sur le renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union européenne, dans les domaines de la prévention des conflits, de l'imposition de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

13 janvier 2010 : renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales

Le 13 janvier 2010, le Conseil a tenu un débat public afin de faire le point de la situation actuelle en matière de coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, et d'envisager les moyens de renforcer cette coopération. À cette fin, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes (LEA) a appelé à des méthodes de travail convenues ou à un code de conduite régissant les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, ajoutant qu'un mécanisme de coopération et de coordination devait être mis en place entre les différents organes multilatéraux⁹⁷². Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a proposé mettre en place une réserve de chargés de liaison appartenant à différentes institutions internationales, au Siège de

⁹⁷² S/PV.6257, p. 6.

l'ONU, afin de permettre une meilleure coordination. Un échange de personnel, notamment des cadres supérieurs, soit sur le terrain soit au niveau du Siège, serait un moyen pratique pour encourager une coopération plus structurée et plus efficace⁹⁷³. Le représentant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a souligné qu'il était nécessaire d'encourager un partenariat plus fort entre l'ONU et les organisations régionales pour faire face aux défis posés par les problèmes de sécurité traditionnels et non traditionnels⁹⁷⁴. Le représentant de l'Autriche a noté la nécessité d'assurer une division claire du travail et de répartir les rôles et les tâches entre l'ONU et les organisations régionales, le représentant de la Bosnie-Herzégovine estimant pour sa part que la réalisation de ces objectifs nécessitait une approche souple mais globale s'appuyant sur des mécanismes de coordination garantissant une utilisation optimale du temps et des ressources disponibles⁹⁷⁵. Notant qu'une telle coopération n'avait pas encore atteint son potentiel, le représentant du Mexique a dit que les organisations régionales et sous-régionales avaient des mandats et des capacités divers, et a mis en garde contre l'élaboration d'un schéma unique de coopération et de coordination. Toutefois, il était possible d'utiliser de manière plus rationnelle et efficace les avantages comparatifs de chaque organisation. Il a appelé à l'élaboration de principes communs qui permettraient de mieux tirer profit de ces relations⁹⁷⁶.

Au terme du débat, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle, dans laquelle il a fait part de son intention d'envisager de prendre d'autres mesures en vue de rendre plus étroite et plus concrète la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix. Le Conseil a reconnu l'importance du rôle que les organisations régionales et sous-régionales jouaient dans le règlement pacifique des différends d'ordre local et dans la diplomatie préventive, étant bien placées pour comprendre les causes profondes de nombreux conflits et des autres défis de la sécurité. Le Conseil a également salué le rôle que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient jouer dans le cadre de la

consolidation de la paix, du relèvement, de la reconstruction et du développement au lendemain d'un conflit, et a souligné qu'il fallait assurer une coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales pour permettre, selon qu'il conviendrait, la mise en œuvre cohérente et efficace de ses résolutions, notamment celles concernant les questions thématiques s'appliquant aux situations de conflit les plus diverses⁹⁷⁷.

4 mai 2010 et 8 février 2011 : exposés sur le rôle de l'Union européenne dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 4 mai 2010, la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a présenté un exposé au Conseil, indiquant que l'un des objectifs fondamentaux de la politique étrangère de l'Union européenne était la mise en place d'un système multilatéral efficace ayant en son centre une Organisation des Nations Unies forte. Elle a informé le Conseil que les travaux concernant la création du Service européen pour l'action extérieure progressaient et que ce service permettrait de prendre des décisions et de les appliquer de façon plus intégrée, en rassemblant tous les instruments de l'engagement mondial de l'Union européenne⁹⁷⁸. Les membres du Conseil se sont félicités de la coopération fructueuse avec l'Union européenne, ont salué ses multiples contributions à la paix et à la sécurité, en particulier dans les Balkans et en Afrique, et ont exprimé l'espoir de voir grandir encore cette coopération⁹⁷⁹. Plusieurs participants ont souligné que le Traité de Lisbonne était destiné à aider l'Union européenne à devenir pour l'ONU et les autres organisations régionales un partenaire international plus efficace⁹⁸⁰.

Le 8 février 2011, la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a présenté un exposé au Conseil sur les efforts déployés par l'Union européenne pour

⁹⁷⁷ S/PRST/2010/1.

⁹⁷⁸ S/PV.6306, p. 2 à 6.

⁹⁷⁹ Ibid., p. 5 et 6 (Autriche); p. 6 et 7 (France); p. 7 à 9 (Royaume-Uni); p. 9 et 10 (Turquie); p. 10 (Fédération de Russie); p. 10 et 11 (Japon); p. 11 et 12 (Chine); p. 12 (Brésil); p. 12 et 13 (Ouganda); p. 14 et 15 (Bosnie-Herzégovine); p. 15 (Mexique); p. 15 et 16 (Nigéria); et p. 16 (Gabon).

⁹⁸⁰ Ibid., p. 5 et 6 (Autriche); p. 7 (France); p. 8 (Royaume-Uni); p. 9 (Turquie); p. 12 (Chine); p. 15 (Bosnie-Herzégovine); et p. 16 (Gabon).

⁹⁷³ Ibid., p. 15.

⁹⁷⁴ Ibid., p. 9.

⁹⁷⁵ Ibid., p. 29 (Autriche); et p. 19 (Bosnie-Herzégovine).

⁹⁷⁶ Ibid., p. 27.

promouvoir la paix et la sécurité en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, au Sud-Soudan, en Côte d'Ivoire et en Haïti. Elle a affirmé que la sécurité, le développement, la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme étaient étroitement imbriqués, et a insisté sur la nécessité de lutter contre les causes profondes des conflits et de mettre au point les outils adaptés permettant de les régler⁹⁸¹. Les

⁹⁸¹ S/PV.6477, p. 2 à 4.

participants se sont félicités du partenariat entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, et de la contribution de l'Union européenne au maintien de la paix et de la sécurité internationales⁹⁸².

⁹⁸² Ibid., p. 5 (France); p. 6 (Bosnie-Herzégovine); p. 7 et 8 (Portugal); p. 8 et 9 (Fédération de Russie); p. 9 à 11 (Allemagne); p. 11 (Chine); p. 11 et 12 (Afrique du Sud); p. 12 à 14 (États-Unis); p. 14 et 15 (Nigéria); p. 16 et 17 (Liban); p. 17 (Inde); p. 17 et 18 (Gabon); et p. 20 (Brésil).

Séances : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision</i>
6257 13 janvier 2010	Lettre datée du 4 janvier 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/9)	11 invités ^a	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2010/1
6306 4 mai 2010	Union européenne	Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	Tous les membres du Conseil, Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	
6477 8 février 2011	Union européenne	Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	Membres du Conseil, Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité	

^a Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, représentant du Viet Nam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vice-Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective, Secrétaire aux affaires politiques de l'Organisation des États américains, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, Chef du Département de la coopération extérieure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Australie (au nom du Forum des îles du Pacifique) et Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.